République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service :
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JNV/PL/SM/CL
N°AR- 2026-388

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté non permanent interdisant le stationnement au droit du 5 rue Anatole France - 59770 MARLY

Le Maire,

Vu, le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,
Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal n° AR-2026-156 du 07 avril 2026 portant délégation de signature à Madame MACZUHA Stéphanie, Directrice Générale des Services, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

Considérant la demande formulée par note écrite le **23/10/2026,** par la **société LES FRERES MONTIER** - 215 rue Jean JAURES - 59970 FRESNES SUR L'ESCAUT, SIRET 51304069100026, visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal à compter du **16/11/2026** et jusqu'au **18/11/2026** inclus en raison du déroulement des travaux au droit du **5 rue Anatole France - 59770 MARLY**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de tous genres **est interdit** au droit **du 5 rue Anatole France - 59770 MARLY pour l'installation de 2 bennes.**
Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux BK6a1.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public selon l'arrêté municipal vu précédemment, s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et usagers de la route. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé et cette restriction sera matérialisée par des panneaux « FP » et/ou « JH ».

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation visées à l'article 1 seront assurées par les soins de la société LES FRERES MONTIER.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 7 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Société LES FRERES MONTIER

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 27 octobre 2026

Par délégation
Pour le Maire
La Directrice Générale des Services
Mme MACZUHA Stéphanie

MAIRIE DE MARLY (59) - 20

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le .....
Et de la publication le 29/10/2026